



... ou: "Lord of the Rings: The Two Towers" de Peter Jackson à l'Utopolis, au Ciné Cité (Luxembourg), à l'Ariston (Esch/Alzette) et au Cinémaacher (Grevenmacher)



... et encore: "Snow Dogs" de Brian Levant au Kinosch, à l'Ariston (Esch/Alzette) et au Kursaal (Rumelange)

Voyages Sotour
La Bourse aux Voyages
www.sotour.com

Avis

**Le Ministère de la Famille,
 de la Solidarité Sociale et
 de la Jeunesse**

**Les maisons d'enfants
 de l'Etat**

**"Staatlech
 Kannerheemer"**

engagent

- un(e) éducateur/trice à
 durée déterminée du
 01.02. au 18.07.2003

- un(e) éducateur/trice
 gradué(e) à durée
 déterminée du 01.02 au
 18.11.2003

pour les besoins de leurs
 foyers à Dudelange et Schiff-
 lange.

Etudes requises:

Diplôme éducateur/trice
 Diplôme éducateur/trice
 gradué(e)

ou être admissible à la for-
 mation.

Préférence sera donnée aux
 personnes diplômées.

Langues requises parlées et
 écrites:

- Luxembourgeois,
 Allemand, Français

Prière d'adresser les candida-
 tures avec curriculum vitae
 au Directeur des Maisons
 d'Enfants de l'Etat à Schiff-
 lange, Boîte Postale 51, L-3801
 Schifflange, pour le 18.01.
 2003 au plus tard.
 Tél.: 54 71 67.

INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

PARAMETRES SOCIAUX

(valables à partir du 1er janvier 2003)

Nombre indice applicable:			605,61
Unité:			€
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES			
Salaire social minimum mensuel			1 368,74
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	7,9118	1 368,74
17 à 18 ans	80%	6,3294	1 094,99
15 à 17 ans	75%	5,9338	1 026,55
18 ans et plus qualifié	120%		1 642,49
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		1 779,36
Maximum cotisable (tous les régimes)			6 843,70
2) ASSURANCE PENSION			
Pension minimum personnelle			1 232,08
Pension minimum de conjoint survivant			1 232,08
Pension minimum d'orphelin			334,83
Pension personnelle maximum			5 704,06
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu			1 642,77
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant			2 053,46
Revenu professionnel immunisé			912,65
Allocation de fin d'année (1/12)	(carrière de 40 ans)		43,86
Forfait d'éducation	(par enfant)		78,79
3) PRESTATIONS FAMILIALES			
a) Allocations familiales			
- montant pour 1 enfant			172,36
- montant pour 2 enfants			409,28
- montant pour 3 enfants			745,44
- montant pour 4 enfants			1 081,36
- montant pour 5 enfants			1 417,45
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			15,02
- par enfant âgé de 12 ans et plus			45,06
Allocation spéciale supplémentaire			172,36
b) Allocation d'éducation			
- montant plein	100%		450,39
- montant réduit à	50%		225,17
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents			
- 1 enfant à charge			4 106,22
- 2 enfants à charge			5 474,96
- plus de 2 enfants à charge			6 843,70
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)			
- 1 enfant	de 6 - 11 ans		105,07
- groupe de 2 enfants			180,17
- groupe de 3 enfants et plus			255,20
- 1 enfant	12 ans et plus		150,13
- groupe de 2 enfants			225,17
- groupe de 3 enfants et plus			300,26
d) Allocation de naissance (3 tranches)			
- montant par tranche			538,63
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)			
- montant par semaine			180,17
f) Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle			
- congé à plein temps			1 651,38
- congé à temps partiel			825,69
4) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES			
(versés sous conditions de ressources)			
Montant par mois	- 1ère personne adulte		974,97
	- communauté domestique de deux personnes adultes		1 462,49
	- personne adulte supplémentaire		278,94
	- enfant		88,72
	majoration pour impotence		540,45
Allocation pour personnes gravement handicapées			540,45